

PROVINCE DE QUÉBEC
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 1^{er} juin 2011, à 20 h, en la salle des délibérations de la MRC de a Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Jean-Pierre Caron, représentant de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Lebel, représentant de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-
Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

2. Adoption de l'ordre du jour
Rés. #2011-06-101

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la
présente séance soit et est adopté tel que présenté.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2011
RÉS. #2011-06-102

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 4 mai 2011 soit et est
approuvé tel que présenté.

4. Suivi de la dernière séance

Le directeur général informe les membres du conseil quant au suivi d'un dossier :

- Le Règlement d'emprunt #171 dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées a été expédié au MAMROT et un accusé réception du cabinet du ministre nous a été expédié le 24 mai dernier. En attente de l'approbation du Ministre pour la signature du contrat avec Télécommunications XITELL Inc.

5. Période de questions

Les interventions débutent à 20h 03 et se terminent à 20 h 09.

6. Gestion financière

6.1 Liste des déboursés pour la période du 5 avril au 1^{er} juin 2011 RÉS. #2011-06-103

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LEBEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **178 562,69 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Veolia ▪ Collecte matières recyclables (avril 2011)	51 206,54 \$
2. Gaudreau Environnement ▪ Collecte matières recyclables (avril 2011) ▪ Location de conteneurs (avril 2011)	14 814,12 \$ 9 399,92 \$ 5 414,20 \$
3. Morency, Société d'avocats ▪ séance du 26 avril 2011 ▪ séance du 13 mai 2011	1 740,34 \$ 699,46 \$ 1 040,88 \$
4. Centre de développement communautaire de la Côte-de-Beaupré ▪ Renouvellement de la cotisation pour l'année 2011-2012	40,00 \$
5. Les Entreprises Martin Labrecque Inc. ▪ Passerelle du Petit-Pré	94 857,55 \$
6. ZIP Québec ▪ Cotisation annuelle	60,00 \$
7. Groupe IBI / DAA ▪ Mandat pour la réalisation du Plan stratégique	11 164,65 \$
8. Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats ▪ Mandat de consultation juridique – année 2011 (conformément au forfait annuel)	4 679,49 \$
TOTAL :	178 562,69 \$

7. Gestion des ressources humaines

7.1 Embauche du coordonnateur en sécurité incendie RÉS. #2011-06-104

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-02-19, intitulée « Concours au poste de Coordonnateur préventionniste » adoptée par ce conseil, le 2 février 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré l'engagement de monsieur Patrick Goupil au poste de «Coordonnateur-péventionniste », suite aux entrevues qui se sont déroulées auprès de six candidats, le 14 mai 2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ :

1. ACCEPTE la nomination de Monsieur Patrick Goupil, au poste de « Coordonnateur préventionniste » et accorde un contrat avec une période de probation de 6 mois et ce, à compter du 1^{er} août 2011, avec un salaire annuel correspondant à l'échelon 11 (Taux au 2011-04-01) de classe 10 de la grille numéro 204 (Agente ou agent de prévention des incendies) de l'échelle de traitement de la fonction

publique du Québec, le tout conformément à la politique de travail adoptée le 1^{er} janvier 2005 ;

2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer le susdit contrat.

7.2 Révision de contrat de madame Cathy Dubé **Rés. #2011-06-105**

CONSIDÉRANT QUE depuis le premier janvier 2011, l'agente d'information et de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), assume les responsabilités et tâches de la fonction « conseillère en gestion des matières résiduelles » auparavant occupé par madame Karine Cantin ;

CONSIDÉRANT que cette fonction se traduit par des tâches et responsabilités plus importantes associées notamment à la planification, l'organisation, la gestion et le suivi d'activités et de projets ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le contrat de travail de madame Cathy Dubé soit, par la présente, modifié de la manière suivante :

- Le titre de la fonction est remplacé par le suivant : « Conseillère en gestion des matières résiduelles » ;
- Les tâches identifiées au contrat sont remplacées par les suivantes :
 - Sous l'autorité du directeur général :
 - Coordonner l'ensemble des activités (planification, organisation, promotion, travail de recherche, d'analyse, suivi d'études, représentation etc.) relatives à la mise en œuvre du PGMR dont notamment la coordination et le suivi des appels d'offres en matière de cueillettes sélectives et d'implantation d'écocentres ;
 - Participer aux travaux de modification et révision du PGMR effectués par la CMQ ;
 - Toutes autres tâches connexes qui lui seront demandées par le directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Le salaire annuel indiqué au contrat actuel est remplacé rétroactivement au 1^{er} janvier 2011 par le taux indiqué à l'échelon 6 (Taux au 2011-04-01) de la grille numéro 104 (Agente ou agent d'information) de l'échelle de traitement de la fonction publique du Québec.

8. Comptes rendus des comités

8.1 Comité consultatif agricole et UPA

- ***Dépôt du rapport annuel d'activités 2010 ainsi que les actions à privilégier***

M. Pierre-Alexandre Côté, aménagiste, dépose, à titre d'information, aux membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré le rapport annuel d'activités 2010 ainsi que les actions à privilégier pour l'année 2011 de la Table de concertation agricole de la MRC et de l'UPA de la Côte-de-Beaupré.

- ***Modification au RCI sur le zonage de production***

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Marc Dubeau, maire, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement de contrôle intérimaire :

« Modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 129 de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que ses amendements, au regard des dispositions relatives au zonage de production, aux fins de permettre des élevages de petite dimension à l'extérieur des limites actuellement permises et selon certaines dispositions spécifiques ».

9. **Conformité du règlement numéro 425-11 de la Ville de Château-Richer** **Rés. #2011-06-106**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer a adopté le règlement n° 425-11 modifiant le règlement de zonage numéro 365-04;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 365-04 afin d'autoriser les classes d'habitations unifamiliale isolée (H-1) et multifamiliale (H-4) dans la zone CH-348 et d'autoriser les projets d'ensemble dans les zones M-350 et CH-348;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement n° 425-11 de la Ville de Château-Richer qui vise à autoriser les classes unifamiliales isolées et multifamiliales dans la zone CH-348 est non conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la zone CH-348 est située dans l'affectation urbaine du Schéma d'aménagement, mais assujettie au Plan d'aménagement et de mise en valeur écologique de la zone riveraine du fleuve Saint-Laurent. Selon le Plan, la zone CH-348 est située dans l'affectation commerciale avec ou sans logement intégré au commerce et service où seule l'habitation intégrée au commerce ou au service est autorisée. La municipalité propose l'ajout d'usages résidentiels, soit unifamiliale isolée et multifamiliale, dans cette zone. Or, les résidences et logements seuls ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6.4, du Schéma d'aménagement de la MRC, intitulé « **Affectation commerciale avec ou sans logement intégré au commerce et service** » stipule qu' « *il pourra y avoir un commerce seul ou un commerce avec du logement intégré au bâtiment. Par contre, il ne pourra pas y avoir de résidence ou de logement seul.* »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement n° 425-11 de la Ville de Château-Richer qui vise à autoriser les projets d'ensemble dans les zones CH-348 et M-350 est partiellement non conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la zone CH-348 est située dans l'affectation commerciale avec ou sans logement intégré au commerce et service du Plan d'aménagement et de mise en valeur écologique de la zone riveraine du fleuve Saint-Laurent où seule l'habitation intégrée au commerce ou au service est autorisée. Comme les projets d'ensemble permettent l'implantation de bâtiment d'habitation, ils vont à l'encontre

des usages permis dans l'affectation commerciale avec ou sans logement intégré au commerce et service. Par contre, les projets d'ensembles ne contreviennent pas aux dispositions du Schéma d'aménagement pour la zone M-350, qui est située majoritairement dans l'affectation mixte (habitation/commerce/service/public/récréation) du Plan, où l'usage résidentiel est autorisé, et en partie dans l'affectation récréo-touristique. Ceci explique pourquoi l'article 4 du règlement n° 425-11 de la Ville de Château-Richer est partiellement non conforme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge **NON CONFORME** au Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré le règlement n° 425-11 adopté par le Conseil de la Ville de Château-Richer, le 2 mai 2011.

10. Règlement RCI relatif à la protection des zones inondables

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

**11. Appel d'offres « Plateforme Internet » (PDD)
Rés. #2011-06-107**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. RETIENNE la firme *Plan de vol* pour la réalisation du site Internet complet de la MRC intégrant la démarche du Plan de développement durable des collectivités et du Service de gestion des matières résiduelles ;
2. ENGAGE des crédits n'excédant pas 10 400 \$, plus taxes.

**12. Résolution de modification de la convention de société en commandite avec Hydro-Québec (H-Q)
Rés. #2011-06-108**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2011-02-28, la MRC créait une société en commandite avec Boralex et acceptait les termes et conditions d'une convention de société en commandite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de convention de société en commandite a été transmis au MAMROT qui a soulevé certaines questions et demandé des précisions;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié des amendements notamment dans le but de répondre aux questions du MAMROT et d'apporter les précisions demandées;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2011-04-62, la MRC acceptait de modifier le projet de convention de société en commandite;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles interrogations ont été soulevées par le MAMROT et que suite à certaines négociations, un amendement permettrait à celui-ci de considérer que la convention de société en commandite ne constitue pas un engagement de crédit au sens de l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de Boralex que la convention de société en commandite soit amendée de nouveau;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- Le Préfet, monsieur Pierre Lefrançois et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Bélanger soient autorisés à signer le projet d'amendement (amendement no. 2) à la convention de société en commandite, à intervenir entre la MRC et Boralex, dont copie est jointe en annexe, étant entendu que suite à cet amendement la convention de société en commandite ne constituera pas un engagement de crédit au sens de l'article 14.1 du *Code municipal du Québec* et ne requerra donc pas l'autorisation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire pour entrer en vigueur.

**13. Implantation d'un service de cour municipale à la MRC de Charlevoix
Rés. #2011-06-109**

CONSIDÉRANT de l'intérêt que la MRC de Charlevoix a manifesté à se joindre à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu, le 4 mai 2011, avec M. Dominic Tremblay, préfet et Mme Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix, et M. Jacques Pichette et Mme Chantal Hamel, greffière de la MRC de La Côte-de-Beaupré, pour présenter un projet d'entente afin que la MRC de Charlevoix adhère à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la rencontre du 4 mai 2011, des précisions ont été apportées au projet d'implantation de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré et que celles-ci sont venues confirmer qu'il serait avantageux d'effectuer la démarche pour l'adhésion des municipalités de Charlevoix ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré mandate M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Chantal Hamel, greffière de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à négocier un projet d'entente, conditionnellement à une résolution d'intention de la MRC de Charlevoix d'adhérer à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

**14. MRC d'Antoine-Labelle / Demande d'appui
Rés. # 2011-06-110**

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CA-12110-04-11 intitulée « *Municipalité de Nominigüe : révision des critères Réno-Village* » de la SHQ, adoptée par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle à l'effet de demander à la SHQ une révision des critères d'admissibilité au programme Réno-Village ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPUIE ET FAIT SIENNE la résolution précitée de la MRC d'Antoine-Labelle ;
2. TRANSMETTE copie de la présente résolution à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

**15. Journal L'Autre-Voix / Demande d'une contribution financière
Rés. #2011-06-111**

CONSIDÉRANT QUE le journal L'Autre-Voix sollicite une participation financière de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour produire un répertoire des entreprises – Côte-de-Beaupré 2011 destiné aux nouveaux arrivants (employés) sur le Côte-de-Beaupré dans le cadre de la construction du Parc éolien ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande financière représente 1 000 \$ par année pour une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de verser au journal L'Autre-Voix pour l'année 2011 la somme de 1 000 \$, pour la confection d'un Répertoire des entreprises – Côte-de-Beaupré, conditionnellement à l'approbation du préfet et du directeur général de la MRC de La Côte-de-Beaupré et que pour les années suivantes, soit 2012 et 2013, le conseil révisera ladite demande.

N.B. Cette dépense sera imputée au Pacte fiscal TNO.

**16. Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency /
Demande de cotisation volontaire annuelle 2011
Rés. #2011-06-112**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de verser à OBV Charlevoix-Montmorency la somme de 500 \$ pour sa cotisation volontaire annuelle 2011 et que cette contribution soit dédiée au budget de fonctionnement de l'OBV Charlevoix-Montmorency.

**17. Étude relative à l'implantation d'un écocentre
Rés. #2011-06-113**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de travail sur l'appel d'offres recommande au conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré que le Service de gestion des matières résiduelles engage la firme BPR pour réaliser une étude faisabilité administrative et technique de l'implantation du réseau régional d'écocentres ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré mandate le Service de gestion des matières résiduelles à engager la firme BPR pour réaliser une étude de faisabilité administrative et technique de l'implantation du réseau régional d'écocentres en partenariat avec Gaudreau Environnement inc, au coût estimé de 18 000 \$ et que le produit final soit livré à la fin du mois de juin 2011.

18. Période de questions

Les interventions débutent à 20 h 20 et se terminent à 20 h 29.

19. Levée de la séance

Rés. #2011-06-114

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé,
IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 30.

Le préfet,

Le directeur général et
et secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé
chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du
Code municipal.